

Administration de camp (Supervision) / Rôle des gouvernements et des autorités nationales:

Conformément à l'obligation et à la responsabilité d'un Etat d'assurer la protection et l'assistance humanitaire aux nationaux qui se sont déplacés à l'intérieur du pays, **l'Administration de camp** se réfère aux fonctions des gouvernements et des autorités nationales (civiles) qui concernent la surveillance et la supervision des activités dans les camps ou dans les situations équivalentes. Cela comprend les fonctions de souveraineté d'un Etat, comme la présence de sécurité, le maintien de la loi et de l'ordre, le caractère non militaire du camp des personnes déplacées. La fonction de désignation/ouverture et fermeture des camps signifie que **l'Administration de camp** est chargée de sécuriser le terrain et d'obtenir les droits d'occupation des sols pour une installation temporaire, de résoudre les litiges soulevés par la répartition du terrain, d'éviter les plaintes envers les individus vivant dans le camp et/ou les agences travaillant dans le camp. Normalement, l'émission de papiers, permis et licences (certificats de naissance, cartes d'identité, permis de travail, etc.) pour ses habitants sont également des fonctions administratives (camp) incombant au gouvernement. L'obligation de protéger les citoyens et de trouver une solution à cette situation de déplacement signifie que les **Administrations de camps** doivent veiller à toute éviction, relocalisation ou autre futur déplacement de ceux vivant dans le camp avant qu'ils ne puissent retourner chez eux dans la sécurité et la dignité ou qu'ils leur soient offerts un autre lieu de résidence conforme aux standards internationaux. Les **Administrations de camps** sont responsables de faciliter l'accès des agences humanitaires dans les camps et de leur fournir les papiers nécessaires de manière appropriée et opportune.

Coordination de camp / Rôle des agences des NU/ Organisations internationales désignées comme responsables du module IASC

La **Coordination de camp** comprend la coordination des rôles et des responsabilités directement relatives au développement et à l'appui des plans nationaux/régionaux sur l'établissement et la gestion des camps (y compris les stratégies de solutions et de retrait). Elle comprend également la coordination des rôles et des responsabilités liées à l'intervention humanitaire globale fournie dans les camps, y compris de s'assurer de l'adhésion aux directives et stipulations agréées de l'IASC sur le Module de la Coordination de camp et de la Gestion de camp (CCCM) au niveau opérationnel.

La responsabilité de la **Coordination de camp** sera déléguée à une agence ou une organisation spécifique par le Coordinateur humanitaire après consultation avec l'équipe IASC dans le pays. En principe, le CH acceptera globalement les désignations des responsables des modules, c-à-d. l'UNHCR (conflits) ou l'OIM (catastrophes naturelles). Pour ce qui est de l'estimation situationnelle, la planification opérationnelle, la conceptualisation stratégique, la mise en oeuvre suivie, l'appui technique et la coordination globale du module, les fonctions de coordination de camp doivent veiller à ce que les groupes ci-après soient pleinement consultés et impliqués conséquemment dans l'intervention humanitaire :

- Les populations bénéficiaires, en veillant à leur implication dans l'estimation des besoins, la fourniture d'assistance/protection et le développement/mise en oeuvre d'une solution durable;
- Le gouvernement/les autorités nationales (ou en leur absence l'acteur non gouvernemental qui contrôle effectivement la zone où les camps se trouvent);
- Les partenaires humanitaires et du développement dans le module CCCM, y compris les gestionnaires de camps et les partenaires prestataires de services, et d'autres partenaires de module et/ou de secteurs, l'équipe IASC dans le pays, etc..;

- D'autres acteurs tels que la société civile, les donateurs et la communauté diplomatique, les communautés locales/hôtes, et les media.
- Veiller à ce que les standards agréés pour la gestion de camp soient couverts par les gestionnaires de camp

L'objectif premier de la fonction de **Coordination de camp** est de créer l'espace humanitaire nécessaire pour délivrer efficacement protection et assistance. De plus, cet espace permettra d'apporter un appui approprié aux autorités nationales, y compris pour le renforcement des capacités, et d'établir un dialogue ouvert avec les autorités afin de pouvoir discuter chaque problème éventuel pouvant surgir dans l'effort à atteindre les standards conformes aux obligations internationales, auxquelles le gouvernement, les agences des NU et les organisations humanitaires ont adhérées. Le responsable du module CCCM doit également promouvoir et encourager le gouvernement à s'approprier une stratégie de protection et d'assistance pour les camps et installations temporaires similaires. La fonction de **Coordination de camp** veille à ce que les standards internationaux soient appliqués et maintenus dans les camps, identifie et désigne les agences de gestion de camp (voir ci-dessous) et les prestataires de service, fait le suivi et évalue la prestation des services; et règle efficacement les constats de piètre performance par les partenaires de gestion de camp et/ou par les prestataires de services. Il fournit une formation et une orientation à tous les partenaires humanitaires. La fonction de **Coordination de camp** comprend également la responsabilité d'établir et de maintenir des estimations, des systèmes de suivi et de gestion de l'information qui permettent à tous les partenaires et prestataires de service d'avoir accès et de partager les données opérationnelles intra et inter-camps afin de mieux identifier et régler les lacunes et éviter la duplication inutile d'efforts et d'activités par les prestataires de service.

Gestion de camp / Rôle de l'agence de gestion de camp, normalement par des ONG nationales ou internationales:

La **Gestion de camp** englobe toutes les activités d'un seul camp qui sont axées sur la coordination des services (délivrés par les ONG et autres), en établissant des mécanismes de participation/mobilisation communautaire et de fonctionnement, une maintenance de l'infrastructure du camp, une collecte et un partage des données, une prestation de services définis et un suivi des prestations de services des autres prestataires conformément aux standards agréés. Sous la coordination globale et l'appui fournis par le Coordinateur de camp, les Agences respectives gestionnaires du camp collaboreront étroitement avec les Autorités sur place (Administration du camp) et assureront, le cas échéant, la liaison entre elles au nom de tous les intervenants humanitaires et les prestataires de service dans le camp. L'Agence responsable de la **Gestion de camp** collectera et maintiendra également les données afin d'identifier les lacunes dans la fourniture d'assistance et de protection et évitera la duplication des activités. Les problèmes non résolus au niveau du camp seront dirigés vers le responsable du module CCCM/agence de coordination de camp. Les Agences gestionnaires des camps doivent assister l'agence responsable du module/coordination de camp en définissant les standards et les indicateurs qui doivent s'appliquer comme réponses spécifiques à des situations de camp ou similaires. L'Agence gestionnaire de camp doit également fournir les informations et les données à l'Agence de la coordination de camp et aux autres systèmes d'informations qui ont pu être mis en place dans le module.